

Diffusion :

1 Original
1 Copie conforme
1 Original ARCHIVE

RSMA NC
RSMA NC
GINGER LBTP NC

**DIVISION MATERIAUX
SERVICE ENVIRONNEMENT**

RAPPORT D'ETUDE

11 pages de texte et 10 pages d'annexes

RSMA NC

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DU PLOMB
AVANT TRAVAUX**

**RSMA Koné
Bâtiment 027
1194 Route de la Néa
98860 KONE**

N° DOSSIER	DATE	CHARGÉE D'AFFAIRES	CONTROLEUR
EP079-3-004	06/03/2026	Benoît ROBELIN	Jean-Yves MORLON
			

ORGANISATION AVEC SYSTEME QUALITE CERTIFIE PAR DNV GL = ISO 9001 =

UNE EXPERTISE QUI FAIT LA DIFFERENCE

Ginger LBTP NC – SAS au capital de 32 965 660 F CFP – RIDET 642058.001 – RC 01B642058 – APE 451 D

Siège social NOUMEA : 1 bis Rue Bertelot, 2^{ème} Vallée du Tir - BP 821 - 98 845 NOUMEA Cedex Nouvelle Calédonie

Tél : +687 25 00 70 – Fax : +687 28 55 09 – Email : lbtp.noumea@lbtp.nc – Site internet : www.lbtp.nc

Agence de KONE : Kataviti, Avenue du Lapita - BP 548 – 98860 KONE – Tél : +687 47 25 53 – Fax : +687 47 20 26 – Email : lbtp.kone@lbtp.nc

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant travaux.

Références réglementaires et normatives :		
Délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène. Care réglementaire métropolitain : Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail, Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb Norme NF X46-030 - - avril 2008 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb Norme NF X46-031 – avril 2008 : Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb Norme NFX 46-035 – juin 2021: Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction		
Identification du bâtiment visité :		
Adresse	RSMA Koné – 1194 route de la Née – 98860 Koné	
Référence du programme des travaux	Rénovation	
Type de bien : Fonction principale du bâtiment :	Etablissement militaire Hébergement VS/VT	
Date permis de construire ou date de construction :	Antérieure à 2007	
Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s)	Nom : Ministère des Armées Adresse : /	
Le commanditaire du repérage	Nom : RSMA NC Adresse : BP41 - 98850 KOUMAC	
Le(s) signataire(s)		
	NOM Prénom	Fonction
Opérateur(s) de repérage ayant réalisé le repérage	ROBELIN Benoit	Opérateur de repérage
Société missionnée	GINGER LBTP NC 1 bis rue Berthelot, 2 ^{ème} Vallée du Tir, B.P. 821, 98845 Nouméa Cedex Ridet : 642058.001	
Laboratoire d'analyse	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Est SAS 20 Rue du Kochersberg 67700 Saverne	
Rapport de repérage		
Référence rapport	EP079-3-004	
Date commande	03/12/2025	
Date mission de repérage	21/01/2026	
Date d'émission du rapport de repérage	06/03/2026	

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DE LA MISSION.....	4
1.1	NATURE DE LA MISSION	4
1.2	OBJECTIF DE LA MISSION	4
1.3	PROGRAMME DES TRAVAUX	4
1.4	PERIMETRE DE REPERAGE	4
2	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
2.1	BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE :	5
2.2	DATE D'EXECUTION DES VISITES ET REPERAGES IN SITU	5
2.3	PLAN ET PROCEDURE D'INTERVENTION	5
2.4	STRATEGIE DE PRELEVEMENTS	5
2.5	RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	6
2.6	ECART, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR	6
3	PRESENTATION DES RESULTATS.....	6
4	LISTE ET LOCALISATION DES REVETEMENTS OU MATERIAUX REPERES ...	7
5	ANNEXES (NON PAGINEES)	12

LISTE DES ANNEXES

- ➔ Annexe A : Notice d'information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)
- ➔ Annexe B : Plan des locaux – Implantation prélèvements
- ➔ Annexe C : Rapport d'analyse du plomb acido-soluble dans les peintures

1 PRESENTATION DE LA MISSION

1.1 Nature de la mission

La présente mission consiste à établir le repérage des revêtements et matériaux et produits contenant du plomb faisant corps ou indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par la réalisation des travaux définis dans le chapitre 1.3.

1.2 OBJECTIF DE LA MISSION

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique métropolitain.

La recherche de plomb dans les peintures préalablement à des travaux est réalisée par des analyses in situ par un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser la raie K du plomb dans le spectre de fluorescence émis en réponse par le matériau. Dans le cas où il n'est pas possible de réaliser ce type de mesure, des prélèvements de peinture sont réalisés.

La mission est réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF X43-035 – Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de la construction.

Dans le cadre de cette mission, il n'a pas été réalisée de mesure par des analyses in situ par un appareil portable à fluorescence X.

1.3 PROGRAMME DES TRAVAUX

- Rénovation du bâtiment

1.4 PERIMETRE DE REPERAGE

Le repérage concerne le bâtiment 027 du RSMA Koné, situé 1194 route de la Née, sur la commune de Koné (98860) et les locaux suivants :

Pièce	Pièce
Local 01 - Chambre	Local 02 - Chambre
Local 03 - Chambre	Local 04 - Chambre
Local 05 - Chambre	Local 06 - Chambre
Local 07 - Chambre	Local 08 - Chambre
Local 09 – Douche femme	Local 10 – Douche homme
Local 11 – WC femmes	Local 12 – WC hommes

2 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

2.1 BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE :

Documents demandés	Documents remis
Plans	Oui
Anciens rapports de repérage	Non
Date permis de construire	Non
Année de construction	Inconnue
Démolition totale / partielle	Rénovation
Destination des locaux	Hébergement VS/VT

2.2 DATE D'EXECUTION DES VISITES ET REPERAGES IN SITU

Date de visite des locaux	Accompagnateur
21/01/2026	/

Les locaux étaient occupés lors de la visite :

☒ Oui ☐ Non

Les locaux étaient meublés lors de la visite :

☒ Oui ☐ Non

2.3 PLAN ET PROCEDURE D'INTERVENTION

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X ou prélèvement de peinture, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

2.4 STRATEGIE DE PRELEVEMENTS

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

2.5 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

2.6 ECART, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR

GINGER LBTP NC ne possède pas d'appareil à fluorescence X conforme aux prescriptions réglementaires définis dans l'arrêté du 19 août 2011, seules des prélèvements de matériaux pour analyse de la fraction acido-soluble ont été réalisées.

3 PRESENTATION DES RESULTATS

Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant le même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Au jour de la rédaction du présent document, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les résultats du repérage sont destinés à évaluer les risques d'exposition professionnelle au plomb, de contamination du voisinage du chantier et de l'environnement. L'évaluation de ces risques permet le choix des mesures de prévention les mieux adaptés. Elle doit prendre en compte les deux voies principales d'exposition au plomb : l'inhalation et l'ingestion, via notamment la contamination main-bouche.

4 Liste et localisation des revêtements ou matériaux repérés

Bâtiment	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Observation sur composants	Référence échantillon GINGER LBTP NC	Référence Eurofins	Concentration en plomb mg/g	LQ mg/g	Photographie
Bâtiment 027	Local 04 - Bâti porte	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-36	001	< LQ	0,004	
	Local 04 - Mur	Plâtre	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-37	002	< LQ	0,004	
	Local 04 - Porte	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-38	003	< LQ	0,004	
	Local 02 - Mur	Plâtre	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-39	004	< LQ	0,004	
	Local 02 - Bâti porte	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-40	005	< LQ	0,004	
	Local 01 - Porte	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-41	006	< LQ	0,004	

Bâtiment	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Observation sur composants	Référence échantillon GINGER LBTP NC	Référence Eurofins	Concentration en plomb mg/g	LQ mg/g	Photographie
Bâtiment 027	Façade	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-42	007	< LQ	0,004	
	Façade	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-43	008	< LQ	0,004	
	Sanitaires - mur	Enduit de mortier	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-44	009	< LQ	0,004	
	Sanitaires - mur	Enduit de mortier	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-45	010	< LQ	0,004	
	Coursive - poteau	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-46	011	< LQ	0,004	
	Coursive - poteau	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-47	012	0,006	0,004	

Bâtiment	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Observation sur composants	Référence échantillon GINGER LBTP NC	Référence Eurofins	Concentration en plomb mg/g	LQ mg/g	Photographie
Bâtiment 027	Local 06 - Porte	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-48	013	< LQ	0,007	
	Local 06 - Bati	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-49	014	< LQ	0,004	
	Local 06 - Mur	Plâtre	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-50	015	< LQ	0,004	
	Local 08 – Bati porte	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-51	016	0,007	0,004	
	Local 08 - Porte	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-52	017	0,009	0,004	
	Local 08 - Mur	Plâtre	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-53	018	< LQ	0,004	

Bâtiment	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Observation sur composants	Référence échantillon GINGER LBTP NC	Référence Eurofins	Concentration en plomb mg/g	LQ mg/g	Photographie
Bâtiment 027	Façade	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-54	019	< LQ	0,004	
	Façade	Bois	Peinture	Dégradation locale	PB-EP079-3-55	020	< LQ	0,004	

Code de la santé publique :

Les seuils mentionnés aux articles L. 1334-7 et L. 1334-8 du code de la santé publique sont les suivants :

- En l'absence d'analyse chimique, concentration surfacique en plomb total mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X, égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²).
- Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire égale à 1,5 milligramme par gramme (1,5mg/g)

Il n'a pas été identifié de revêtement avec une teneur en plomb acido-soluble supérieures à 1.5 mg/g.

Des teneurs en plomb acido-soluble de 0.006 et 0.009 mg/g ont été détectés sur des ouvrages ou composants d'ouvrages du bâtiment.

Code du travail :

Il n'existe pas de seuil réglementaire concernant l'analyse de plomb acido-soluble dans les peintures.

Observations :

Sans objet.

Dans tous les cas et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence de plomb toute personne pouvant intervenir ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Cachet et signature de l'opérateur :



5 ANNEXES (NON PAGINEES)

ANNEXE A : **NOTICE D'INFORMATION AVANT TRAVAUX (ANNEXE 4 DIRECCTE)**

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),

- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :

- **Guides OPPBTP** « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
- **Guide INRS** « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)



ANNEXE B :

PLAN DES LOCAUX : IMPLANTATION DES PRELEVEMENTS



<u>Date de construction</u>	2012
<u>Coût</u>	
<u>Type</u>	Construction métallique
<u>Travaux</u>	

ANNEXE C :

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES PEINTURES

GINGER LBTP NOUVELLE CALEDONIE

Monsieur Olivier THIRIONET

1 Bis rue Berthelot

Vallée du Tir - BP 821

98845 NOUMEA

NOUVELLE CALEDONIE

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES PEINTURES

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-075502-01

Date d'émission de rapport : 11/02/2026 14:49

Page1/4

Dossier N° : 26A004730

Date de réception : 09/02/2026

Date d'analyse : 11/02/2026

Référence dossier Client:Ref : XB456553350FR

Bon de commande n°741

Dossier EP079-3

Bât 27

N° Echantillon

001

002

003

004

005

Référence client de l'échantillon

PB-EP079-03-36

PB-EP079-03-37

PB-EP079-03-38

PB-EP079-03-39

PB-EP079-03-40

Matrice

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de
Peintures

Analyse du Plomb

SE00D : Détermination
de la teneur en plomb
: ICP-AES

Fait

Fait

Fait

Fait

Fait

SE012 : Analyse de plomb acido-soluble sur peinture

Prise d'essai

g

0.1015

*

0.1623

*

0.1989

*

0.1233

*

0.104

*

Concentration en plomb
acido-soluble

mg/g

< LQ

*

< LQ

*

< LQ

*

< LQ

*

< LQ

*

Limite de quantification

mg/g

0.004

*

0.004

*

0.004

*

0.004

*

0.004

*

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg

67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES PEINTURES

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-075502-01
 Dossier N° : 26A004730
 Référence dossier Client:Ref : XB456553350FR
 Bon de commande n°741
 Dossier EP079-3
 Bât 27

Date d'émission de rapport : 11/02/2026 14:49
 Date de réception : 09/02/2026

Page2/4

Date d'analyse : 11/02/2026

N° Echantillon

006

007

008

009

010

Référence client de l'échantillon

PB-EP079-03-41

PB-EP079-03-42

PB-EP079-03-43

PB-EP079-03-44

PB-EP079-03-45

Matrice

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de
Peintures

Analyse du Plomb

SE00D : Détermination
de la teneur en plomb
: ICP-AES

Fait

Fait

Fait

Fait

Fait

SE012 : Analyse de plomb acido-soluble sur peinture

Prise d'essai

g

0.1005 *

0.1065 *

0.1276 *

0.1445 *

0.1117 *

Concentration en plomb
acido-soluble

mg/g

< LQ *

< LQ *

< LQ *

< LQ *

< LQ *

Limite de quantification

mg/g

0.004 *

0.004 *

0.004 *

0.004 *

0.004 *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES PEINTURES

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-075502-01
 Dossier N° : 26A004730
 Référence dossier Client:Ref : XB456553350FR
 Bon de commande n°741
 Dossier EP079-3
 Bât 27

Date d'émission de rapport : 11/02/2026 14:49
 Date de réception : 09/02/2026
 Page3/4
 Date d'analyse : 11/02/2026

N° Echantillon

011

012

013

014

015

Référence client de l'échantillon

PB-EP079-03-46

PB-EP079-03-47

PB-EP079-03-48

PB-EP079-03-49

PB-EP079-03-50

Matrice

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de Peintures

Ecailles de
Peintures

Analyse du Plomb

SE00D : Détermination
de la teneur en plomb
: ICP-AES

Fait

Fait

Fait

Fait

Fait

SE012 : Analyse de plomb acido-soluble sur peinture

Prise d'essai

g

0.1202

*

0.1308

*

0.0502

0.1082

*

0.1972

*

Concentration en plomb
acido-soluble

mg/g

< LQ

*

0.006

*

< LQ

< LQ

*

< LQ

*

Limite de quantification

mg/g

0.004

*

0.004

*

0.007

0.004

*

0.004

*

(1)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) La prise d'essai est comprise entre 0.05 et 0.1 g et ne correspond pas à l'exigence normative (NF X46-031 §7). C'est pourquoi l'analyse n'est pas accréditée et ne peut pas être utilisée dans un cadre réglementaire. La limite de quantification LQ est adaptée.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES PEINTURES

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-075502-01
 Dossier N° : 26A004730
 Référence dossier Client:Ref : XB456553350FR
 Bon de commande n°741
 Dossier EP079-3
 Bât 27

Date d'émission de rapport : 11/02/2026 14:49
 Date de réception : 09/02/2026

Page4/4

Date d'analyse : 11/02/2026

N° Echantillon

016

017

018

019

020

Référence client de l'échantillon

PB-EP079-03-51

PB-EP079-03-52

PB-EP079-03-53

PB-EP079-03-54

PB-EP079-03-55

Matrice

Ecaillés de Peintures

Ecaillés de Peintures

Ecaillés de Peintures

Ecaillés de Peintures

Ecaillés de
Peintures

Analyse du Plomb

SE00D : Détermination
de la teneur en plomb
: ICP-AES

Fait

Fait

Fait

Fait

Fait

SE012 : Analyse de plomb acido-soluble sur peinture

Prise d'essai

g

0.1183

*

0.1008

*

0.1653

*

0.1361

*

0.1067

*

Concentration en plomb
acido-soluble

mg/g

0.007

*

0.009

*

< LQ

*

< LQ

*

< LQ

*

Limite de quantification

mg/g

0.004

*

0.004

*

0.004

*

0.004

*

0.004

*

La préparation et le dosage de l'échantillon sont effectués selon la norme NF X 46-031.

LQ : Limite de quantification



Mathieu VOEGELIN
Technicien(ne) de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

